

**Arrêté temporaire n°25-AT-0027
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES HAUTS DE LORMOUET

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/02/2025 émise par SMPT demeurant rue des freres Montgolfier Zone de Kermellin 56890 SAINT AVE représentée par Sarah LE FRINGERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Fouille et terrassement pour branchement gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2025 au 12/03/2025 RUE DES HAUTS DE LORMOUET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/02/2025 et jusqu'au 12/03/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 6 RUE DES HAUTS DE LORMOUET.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SMPT.

Article 3

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 11 février 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- SMPT
- La gendarmerie
- la police municipale
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- ESP VERTS
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.